

Pro Senectute Suisse
Lavaterstrasse 60 · Case postale · 8027 Zurich

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la commu-
nication DETEC
Secrétariat général SG-DETEC
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Zurich, le 15 octobre 2026
Direction · Alain Huber
Téléphone +41 44 283 89 89
E-mail alain.huber@prosenectute.ch

Consultation relative à la révision partielle de la loi sur la poste (LPO) et de la loi sur l'organisation de la Poste (LOP)

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position dans le cadre de la procédure de consultation relative à la révision partielle de la loi sur la poste (LPO) et de la loi sur l'organisation de la Poste (LOP). Dans la présente prise de position, nous abordons avant tout les modifications qui concernent particulièrement les personnes âgées en lien avec les services postaux et de trafic des paiements. Pour Pro Senectute Suisse, il est essentiel que ce groupe de population puisse continuer à utiliser ces services de base de manière autonome.

Pro Senectute Suisse reconnaît la nécessité de moderniser le service universel postal et soutient le projet sur le principe. Il faut toutefois que les personnes âgées puissent continuer à utiliser les prestations de ce service universel de manière autonome et fiable. En particulier, la conception technologiquement neutre et le mécanisme d'adaptation prévu ne doivent pas entraîner, dans les faits, de réduction des prestations pour les personnes très âgées, à mobilité réduite ou peu à l'aise avec les outils numériques.

Pro Senectute Suisse est en principe favorable aux projets de numérisation dans le domaine des services postaux. L'accès aux services de trafic des paiements doit cependant rester garanti à toutes et à tous. Un accès numérique ne remplace pas un service humain au guichet postal. Les personnes vulnérables ou peu à l'aise avec les outils numériques, en particulier, ont souvent besoin de conseils facilement accessibles. Il convient donc de fixer, dans la loi ou au moins au niveau de l'ordonnance, des exigences minimales garantissant une offre suffisante et facile d'accès. En outre, les personnes âgées qui ne sont pas en mesure d'utiliser certaines prestations numériques de manière autonome doivent continuer à bénéficier d'un accès approprié à une aide en personne.

Pro Senectute Suisse s'oppose à ce que le passage en dessous d'une valeur seuil ouvre la voie à des adaptations dans un autre domaine de prestations. Toute adaptation doit, concrètement, rester limitée au recul avéré de la demande dans le domaine de prestations directement concerné. La baisse constatée de l'utilisation globale des services postaux ne signifie pas que les besoins diminuent aussi chez les personnes qui en dépendent tout particulièrement. On ne peut pas, par exemple, attendre des personnes âgées qu'elles parcourent de longues distances pour accéder aux services postaux lorsque les conditions

météorologiques sont rudes, notamment en période de canicule, de neige ou de verglas. L'accessibilité doit être garantie aux personnes à mobilité réduite et leur autonomie préservée.

Pro Senectute Suisse est favorable au système de distribution hybride ainsi qu'à son inscription prévue dans la loi, pour autant que les destinataires puissent choisir durablement entre la distribution électronique et la distribution physique. La distribution physique doit rester accessible sans désavantages financiers ou administratifs.

De notre point de vue, les projets de modernisation doivent toujours s'accompagner de mesures de formation et de délais transitoires suffisamment longs. Nous suggérons donc de procéder, avant l'adoption de mesures, à une évaluation préalable des répercussions ainsi qu'à un suivi des effets et de l'efficacité des mesures prises. En cas de modifications substantielles de l'accès au service universel, il convient de continuer à garantir que les conséquences pour les groupes de population particulièrement concernés soient examinées. Une procédure indépendante au moins équivalente doit donc être maintenue. Les communes, les cantons et les organisations représentant les groupes de population particulièrement touchés doivent être consultés et associés au processus à un stade précoce.

Pro Senectute Suisse reste volontiers à la disposition de l'administration fédérale en tant qu'interlocutrice fiable et disposant d'une solide expertise.

En vous remerciant de prendre en compte notre prise de position dans la modification des projets de loi et du rapport explicatif, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Meilleures salutations,
Pro Senectute Suisse



Alenka Bonnard
Présidente du conseil de fondation



Rahel Habegger
Membre de la direction